

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260619-1003-19062026-AI
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

N/Réf. :
26/CMAC/VB/CT/BH/ASC

207

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{re} CLASSE - SESSION 2026

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-24 et L522-25,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté 2/25/AF/VB/CT/BH/ASC en date du 05 janvier 2026 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{re} classe session 2026,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-

Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DES LIEUX DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

L'article 3 de l'arrêté n°2/25/AF/VB/CT/BH/ASC en date du 05 janvier 2026 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **24 SEPTEMBRE 2026** sur les sites suivants :

- **ESPACE CHAUDEAU
LUDRES
70 avenue Charles Choné
54710 LUDRES**
ET
- Pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves :
**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
2 allée Pelletier Doisy
54600 VILLERS-LÈS-NANCY**

ARTICLE 2^e : AUTRES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ COMPLÉTÉ

Les autres dispositions de l'arrêté n°2/25/AF/VB/CT/BH/ASC en date du 05 janvier 2026 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3^e : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 4^e : PUBLICITÉ

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260619-1003-19062026-AI
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 08 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Cédric MACRON